



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 14 décembre 2017

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des évaluations des compétences professionnelles.

D'après la loi du 15 décembre 2016 et la réforme de la Fonction publique, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015, un agent de l'Education nationale est, au cours de sa carrière, sujet à deux procédures d'évaluation des compétences professionnelles, et ce après douze ans et vingt ans d'ancienneté respectivement. L'entretien d'appréciation des compétences professionnelles est précédé d'un entretien individuel.

Dans la mesure où les premières évaluations auront lieu en 2018, j'aimerais poser plusieurs questions à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il nous donner des explications détaillées sur la méthode de calcul de l'ancienneté ?
- Dans la mesure où l'entretien d'appréciation est organisé au cours des 3 derniers mois de la période de référence, les agents concernés ont-ils été informés sur la période de référence ainsi que sur les entretiens y relatifs ? Dans l'affirmative, quand ?
Dans la négative, pour quelles raisons ? Quand le Ministre envisage-t-il informer les agents concernés ?
- Combien d'agents de l'Education nationale sont concernés par les entretiens d'appréciation pour l'année 2018 ?
- Tout en tenant compte des spécificités qui sont propres à la fonction d'agent de l'Education nationale, Monsieur le Ministre sur quels critères s'appuie le système d'appréciation des performances professionnelles pour les agents de l'Education nationale ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 26 janvier 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

29 JAN. 2018

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3529 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 26 janvier 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3529 de Madame la Députée Martine Hansen

Ad 1)

Début 2018, le service Ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (SRH du MENJE) et l'Administration du personnel de l'État (APE) vont se concerter une nouvelle fois, afin de définir les critères quant à la date de début de carrière à prendre en considération pour le calcul de l'ancienneté des agents du MENJE.

Ad 2)

Les responsables de service (directeurs, chefs d'administration) ont été informés. Dans les lycées, cette information a été transmise par le chef du Service du personnel en 2016 et au sein des administrations dépendantes du MENJE, deux hauts fonctionnaires ont donné cette information et les explications y relatives au cours de la période du mois de décembre 2016 au mois de mars 2017.

À quelques exceptions près, les entretiens individuels ont été clôturés en mars 2017.

Ad 3)

Le nombre exact d'agents n'est pas encore connu puisqu'il s'agit d'une part, de définir avec l'APE en début d'année 2018 les critères quant à la date de début de carrière à prendre en considération pour le calcul de l'ancienneté et d'autre part, de sélectionner les agents du MENJE appartenant à l'Administration gouvernementale avec les outils mis à disposition par l'APE.

Les données précises seront recueillies au cours du premier semestre 2018.

Ad 4)

Étant donné que le système d'appréciation des performances professionnelles a été introduit par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFPRA), ce sont les critères de ce dernier qui valent également pour les agents du MENJE, à savoir les critères basés sur la « Gestion par objectifs » et le « plan de travail individuel ».



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse